



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2026-08

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2026

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service**

Aménagement durable

IDF-2026-08-17-00003 - Arrêté accordant à ASWO INTERNATIONAL
SERVICES FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-08-17-00003

Arrêté accordant à ASWO INTERNATIONAL
SERVICES FRANCE l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**ARRÊTÉ N° IDF-2026-
accordant à ASWO INTERNATIONAL SERVICES FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 10 juin 2025 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la demande d'agrément présentée par ASWO INTERNATIONAL SERVICES FRANCE, déclarée complète le 02/07/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/076 ;

Considérant que le projet étend les surfaces d'un entrepôt existant en densifiant une parcelle située en secteur d'urbanisation préférentielle du SDRIF ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet prévoit 2 276 m² de toiture photovoltaïque pour autoconsommation, représentant 30 % des surfaces de toitures réalisées et exploitables, et 2 425 m² d'ombrières photovoltaïques installées au-dessus des 194 places de parking ;

Considérant que le projet préserve 22 422 m² d'espaces perméables, soit 36 % des emprises, dont 20 733 m² de pleine terre, et qu'il conserve les 349 arbres existants en transplantant à proximité de l'accès poids lourds les arbres situés sous l'emprise de l'extension ;

Considérant que le projet prévoit 56 nouvelles places de stationnement pour véhicules légers en revêtement infiltrant, en plus des 138 existantes, dont 4 places pour personnes à mobilité réduite (PMR) et 27 places pour véhicules électriques, et une aire de 88 m² pour vélos ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ASWO INTERNATIONAL SERVICES FRANCE en vue de réaliser à Neuville-sur-Oise (95 000), 1 boulevard Condorcet, une opération d'extension d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 25 040 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts : 25 040 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

ASWO INTERNATIONAL SERVICES FRANCE
1 boulevard Condorcet
95 000 NEUVILLE-SUR-OISE

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans les deux mois à compter de sa notification, en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 17/08/2026

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
et par délégation, la préfète, directrice du cabinet

Signé

Karine DELAMARCHE